

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 janvier 2017**

Décision n° **CP-2017-1397**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Restructuration du collège Evariste Galois - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer la modification n° 3 du marché**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 10 janvier 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano, Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frih, MM. Vesco (pouvoir à Mme Brugnera), Bernard (pouvoir à M. Képénékian).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 9 janvier 2017**Décision n° CP-2017-1397**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Restructuration du collège Evariste Galois - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer la modification n° 3 du marché**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 décembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par la délibération n° 004 CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la restructuration du collège Evariste Galois à Meyzieu.

Un marché, mission de maîtrise d'œuvre, a été notifié sous le numéro 08057, le 25 mars 2008 au groupement CHABAL Architectes (mandataire)/PROCOBAT/NICOLAS Ingénierie/RL CONSULTANT/EAI, pour un montant de 672 390,40 € HT, soit 804 178,92 € TTC.

Un avenant n° 1 de transfert de la société RL CONSULTANT à la société ARTELIA ne modifiant pas le montant du marché a été notifié le 14 février 2013.

Un avenant n° 2 fixant le forfait définitif de la rémunération a été notifié le 15 novembre 2013. Il porte le montant définitif du marché à 837 051,39 € HT.

Lors de la réalisation des travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement sont apparues et doivent être prises en compte. Il en résulte des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial du marché, mission de maîtrise d'œuvre et nécessite la passation d'un nouvel avenant.

Un diagnostic complémentaire réclamé par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) au démarrage des travaux a révélé une présence de matériaux amiantés plus importante qu'envisagée au moment de l'établissement du projet. Cette présence a entraîné des travaux supplémentaires de désamiantage et de reprises des sols (3 500 mètres carrés). Le temps supplémentaire de désamiantage représente environ un mois par phase de travaux, soit 3 mois au total.

Après désamiantage, l'intervention sur les planchers du rez-de-chaussée a révélé des défauts à l'origine de la construction (mauvais encastrement, maintien des calages provisoires) et des sinistres ponctuels (fractures de poutres et poutrelles, aciers corrodés au bord de la rupture). Ces désordres ont nécessité la démolition et la reconstruction complète de 3 000 mètres carrés de dallage. Le temps supplémentaire de reprise représente environ un mois par phase de travaux, soit 3 mois au total.

La défaillance de l'entreprise RUDO, chargée des travaux de désamiantage, a entraîné un mois de retard dans l'exécution de la phase II.

Au vu de tous ces éléments et après négociations, il ressort que le coût de réalisation des travaux est arrêté à 8 410 000 € HT en intégrant les marchés de désamiantage, de dallages et les modifications de programme. Cette augmentation ne génère pas de rémunération complémentaire pour le maître d'œuvre.

En revanche, l'augmentation de la durée de chantier sur les éléments liés à l'exécution de l'ouvrage, avec 3 mois pour la mission direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) pour les cotraitants concernés et 6 mois pour la mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) justifie un complément de rémunération au titre de la mission de maîtrise d'oeuvre.

Cette modification du marché public n° 08057, d'un montant de 32 678,90 € HT, soit 39 214,68 € TTC, porterait le montant total du marché à 869 730,29 € HT, soit 1 043 676,35 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,90 % du montant du marché, tel qu'issue du forfait définitif fixé dans l'avenant n° 2.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 décembre 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cette modification du marché public.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser à signer ladite modification du marché public, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification n° 3 au marché n° 08057 conclu avec le groupement CHABAL Architectes (mandataire)/PROCOBAT/ARTELIA Ville & Transport/NICOLAS Ingénierie/ARTELIA Bâtiment & Industrie/EAI, pour la restructuration du collège Evariste Galois à Meyzieu - mission de maîtrise d'oeuvre. Cette modification, d'un montant de 32 678,90 € HT, soit 39 214,68 € TTC, porte le montant total du marché à 869 730,29 € HT, soit 1 043 676,35 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite modification du marché.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3352A, pour un montant de 10 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 janvier 2017.